

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BÉRARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MÉNARD, Gilbert NASARRE jusqu'à 19h45, Garance PATARIN-CHAPENOIRE à partir de 18h45, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Iréna BARDINET), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU) et Garance PATARIN-CHAPENOIRE jusqu'à 18h45 (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU).

Absents : Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER.

Secrétaire de séance : Jacqueline GATTEPAILLE

OBJET : Convention de coopération, de création et de fonctionnement d'unité d'enseignement externalisée (UEE)

Le Maire expose.

La commune d'Echiré accueille depuis 2016, au sein de l'école élémentaire Mélusine d'Echiré, une classe UEE pour un nombre maximal de 8 enfants de l'IME de Niort, âgés de 6 à 12 ans.

Cet accueil intervient dans le cadre d'une convention-cadre dénommée « Convention de création et de fonctionnement d'Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) » établie entre le Pôle Enfance de l'ADAPEI 79, l'Education Nationale et l'ARS Nouvelle-Aquitaine dont le dernier renouvellement de ladite convention a été signé le 3 octobre 2019 pour une durée de 3 ans (échéance le 03/10/2022).

L'ouverture de cette classe UEE a été concrétisée par la signature d'une convention d'accueil et d'occupation de locaux au sein de l'école et de l'espace jeunesse d'Echiré, entre la commune d'Echiré et l'ADAPEI 79, dont le dernier renouvellement de ladite convention a été signé le 31 août 2022 pour une durée de trois ans du 1^{er} septembre 2022 au 30 septembre 2025.

Par délibération du 1er juillet 2022, le conseil municipal s'est prononcé sur son renouvellement dans l'attente de la convention tripartite à intervenir précisant :

- la position de l'Education Nationale sur le statut des élèves de la classe UEE à l'école d'Echiré (non comptabilisés dans les effectifs à ce jour) ;
- la position de l'Education Nationale, l'ADAPEI 79 et l'ARS sur l'accès des élèves de l'IME au périscolaire, ses conditions et modalités.

L'ARS, la DSDEN et l'IME ont travaillé sur un projet de convention départementale afin d'offrir une réponse harmonisée en terme de pratiques pédagogiques, de relations partenariales et d'engagements réciproques entre les différents acteurs engagés.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention pour lequel la commune doit se prononcer.

Considérant que des points restent à préciser sur la cohérence de nos règlements périscolaires avec les problématiques spécifiques de la classe UEE.

Le Maire demande à l'assemblée :

- **de prononcer un accord de principe sur le projet de convention,**
- **de confirmer la volonté de la commune de s'inscrire dans la poursuite de cet accueil bénéfique pour tous les enfants qui fréquentent le site scolaire.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 15 décembre 2023



Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,
Jacqueline GATTEPAILLE

Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le : 19 DEC. 2023

Notifié ou publié le : 19 DEC. 2023